



Saint-Rémy l'Honoré 

CONVENTION DE LOCATION DE L'ESPACE BESCHE

4- Remise des clefs :

Par le responsable communal, le _____ à _____ heures

Restitution au responsable communal, le _____ à _____ heures

La remise des clefs est subordonnée au versement de la caution ainsi qu'à la production d'une attestation d'assurance de Responsabilité Civile au nom du locataire, couvrant entre autres les actes de vandalisme occasionnant des dommages au bâtiment loué, ainsi que le bris de glace.

5- Assurance du locataire :

*Raison sociale de la société d'assurance :

*Siège :

*Numéro du contrat :

*Franchise (dommages)

*Agent ou courtier :

CONDITIONS GÉNÉRALES

Le preneur reconnaît avoir reçu un exemplaire du Règlement Intérieur de l'espace Besche de Saint Rémy L'honoré, et s'engage à s'y conformer strictement.

Il s'engage à utiliser lui-même les locaux, à **ne pas intervenir comme prête-nom pour une tierce personne, à réceptionner les clefs et à être présent lors des 2 états des lieux (entrée et sortie).**

EN CAS D'INFRACTION A CETTE REGLE, LA LOCATION DEVIENDRAIT CADUQUE, LES SOMMES VERSEES RESTERAIENT ACQUISES A LA COMMUNE A TITRE DE PENALITES

La caution sera restituée au plus tard cinq jours après le constat de l'état des lieux, établi contradictoirement avec le responsable communal, sous la forme convenue avec le locataire

Elle ne sera pas restituée dans les cas suivants :

- Dégradation ou salissure des locaux, du mobilier ou des équipements
- Disparition des biens mentionnés à l'inventaire
- Plaintes déposées en Mairie ou à la Gendarmerie à la suite de nuisances sonores ou troubles sur la voie publique, subis par le voisinage
- Dégradations des abords et des équipements extérieurs
- Non évacuation des ordures et déchets dans des sacs poubelles et déposé dans les containers prévus à cet effet.

Le montant de la location versé lors de la réservation restera acquis à la commune en cas de désistement du locataire, quel que soit le délai de préavis, sauf en cas de force majeure dûment justifié.

Résiliation de la convention :

La commune se réserve le droit de dénoncer la présente convention et de mettre fin, sans préavis, à l'utilisation totale ou partiel des locaux par le locataire, dans les cas suivants :

- non-respect des engagements acceptés dans la présente convention ou dans le règlement intérieur
- dégradation de l'espace Besche
- modification, sans avertir la commune, de la nature des activités déclarées.

Le signataire reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur, partie intégrante de la présente convention en paraphant chaque page.

Fait à Saint-Rémy-l'Honoré,
En double exemplaire original,
Le

Lu et approuvé,
Le locataire,

Pour la commune,
Le Maire,